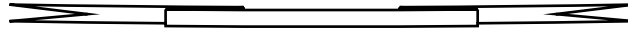


RÉPUBLIQUE DE GUINÉE-BISSAU



**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DU PLAN ET
DE L'INTÉGRATION RÉGIONALE**

**PROJET D'ACCÈS ET DE DÉPLOIEMENT DE
L'ÉNERGIE SOLAIRE
(PADES) (P174576)**

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Rapport final

Mars 2022

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

1. Le gouvernement de Guinée-Bissau, ci-après le *Bénéficiaire*, envisage de mettre en œuvre le Projet d'accès et de déploiement de l'énergie solaire - PADES (le Projet), avec la participation de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) responsable du Projet d'Urgence pour l'Amélioration des Services d'Eau et d'Électricité et son Financement additionnel (PUASEE, respectivement P148797 et P161630) sous-tutelle du Ministère de l'Économie, du Plan et de l'Intégration Régionale, et du Ministère des Ressources Naturelles et de l'énergie, comme indiqué dans l'Accord de don. L'Association internationale de développement (l'Association) a convenu d'accorder un financement au Projet, comme stipulé dans l'accord de don.
2. Le *Bénéficiaire* veillera à ce que le Projet soit réalisé conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et au présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), d'une manière satisfaisante pour l'Association. Le PEES fait partie de l'Accord de don. Sauf définition contraire dans ce PEES, les termes en majuscules utilisés dans le présent PEES ont la signification qui leur est attribuée dans l'accord de don mentionné.
3. Sans limitation à ce qui précède, ce PEES énonce les mesures et les actions importantes que le Bénéficiaire devra mettre en œuvre ou faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais des actions et des mesures, les dispositions institutionnelles, de dotation en personnel, de formation, de suivi et de rapport, et la gestion des plaintes. Ce PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux (E&S) qui doivent être adoptés et mis en œuvre dans le cadre du Projet, qui doivent tous faire l'objet d'une consultation et d'une publication préalables, conformément aux NES, sous forme et sur le fond, et d'une manière satisfaisante pour l'Association. Une fois adoptés, lesdits instruments E&S peuvent être révisés ponctuellement avec l'accord écrit préalable de l'Association.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut être révisé au besoin pendant la mise en œuvre du Projet, d'une façon qui rend compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à l'évaluation de la performance du Projet. Dans de telles circonstances, le Bénéficiaire, par l'intermédiaire de l'Unité de Coordination du Projet/UCP du Projet d'Urgence pour l'Amélioration des Services d'Eau et d'Électricité conviendra de ces changements et révisera le PEES, par l'échange de lettres signées entre l'Association et le Bénéficiaire/UCP. Le Bénéficiaire/UCP rendra public sans délai le PEES révisé.

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)
PROJET D'ACCÈS ET DE DÉPLOIEMENT DE L'ÉNERGIE SOLAIRE (PADES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS		
A	RAPPORTS RÉGULIERS : Préparer, communiquer et soumettre à l'Association des rapports de suivi périodiques de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet, notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne la mise en œuvre du PEES, le degré de la préparation et la mise en œuvre des documents environnementaux et sociaux requis en application du PEES, les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement du/des mécanisme(s) des plaintes.	 Des rapports trimestriels à l'adresse de l'Association seront soumis tout au long de la mise en œuvre du Projet, à compter de la date d'Entrée en vigueur. Soumettre chaque rapport à l'Association au plus tard 15 jours après la fin de chaque période de rapport.
		Unité de Coordination du Projet UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
B	INCIDENTS ET ACCIDENTS : Notifier sans délai à l'Association tout incident ou accident lié au Projet ou affectant le Projet qui a, ou est susceptible d'avoir, de graves conséquences sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs, y compris, entre autres, les allégations d'exploitation et abus sexuel (EAS) et harcèlement sexuels (HS), les incidents qui entraînent la mort, des blessures graves ou multiples, et les incidents liés à la sécurité, l'hygiène, la santé au travail suite aux conditions de travail. Fournir suffisamment de détails sur la portée, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises ou prévues pour y remédier, et toute information fournie par tout fournisseur, prestataires de services et/ou entreprise de supervision, le cas échéant. Par la suite, à la demande de l'Association, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer des mesures pour empêcher qu'il ne se reproduise. Concernant les incidents liés aux EAS/HS, seules des informations ne permettant pas d'identifier la victime seront publiées (type de violence, l'âge, le sexe et le lien avec le Projet)	Notifier l'incident ou l'accident à la l'Association au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident grave ou accident, et dans les 24h pour les accidents graves y compris les allégations de EAS/SH. Fournir un rapport en conséquence à l'Association dans un délai maximal de sept jours. Ce système de rapportage sera effectif durant toute la durée de mise en œuvre du Projet.	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES			CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
C	RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES Soumettre à l'Unité de coordination du Projet (UCP) des rapports réguliers de supervision et suivi mensuels des mesures environnementales et sociales incluses dans les clauses environnementales et sociales du contrat. Soumettre ces rapports mensuels à l'Association à sa demande, le cas échéant.	Soumettre les rapports mensuels à l'UCP tout au long de la durée du contrat et de la mise en œuvre du Projet L'UCP soumettra à l'Association les rapports mensuels des Fournisseurs/Prestataire de services conformément à la demande de l'Association	Ingénieur superviseur/Fournisseurs et prestataires de services UCP	
NES 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX				
1.1	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE Maintenir la structure organisationnelle existante de l'Unité de coordination du Projet (UCP) d'urgence pour l'Amélioration des Services d'Eau et d'Électricité, qui dispose du personnel qualifié suivant pour soutenir la gestion des risques et des impacts environnementaux, sociaux, sanitaires et de sécurité (ESSS) du Projet : un spécialiste de l'environnement et un spécialiste du développement social. Recruter un personnel additionnel pour s'assurer du bon suivi des aspects E&S, y compris : un spécialiste (consultant) des questions EAS/HS, et un spécialiste (consultant) en hygiène, santé et sécurité (HSS).	L'UCP maintiendra les deux spécialistes existants : le spécialiste de l'environnement et le spécialiste du développement social, tout au long de la mise en œuvre du Projet. Le personnel additionnel (consultants en EAS/HS et en HSS) sera en poste pas plus tard que trois mois après la date d'Entrée en vigueur du Projet, et ils pourront être sollicités à temps partiel et seront maintenus tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP	

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES			CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
1.2	INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX Préparer, adopter, divulguer et par la suite mettre en œuvre le Cadre environnemental et social (CES), y compris un plan d'action EAS/HS annexé compatible avec les NES concernés. Élaborer, adopter, divulguer et ensuite mettre en œuvre les EIES spécifiques au site et les plans de gestion environnementale et sociale (PGES) correspondants requis pour les sous-Projets, d'une manière satisfaisante pour l'Association et conformément au CGES, conformément aux NES pertinentes. Veiller à ce que les Entrepreneurs des sous-Projets adoptent et mettent en œuvre l'EIES et le PGES spécifiques au site, tels que définis dans le CGES, dans le cadre de leurs PGES-C. S'assurer que le mécanisme de réparation des griefs spécifiques au travail (requis par la NES) est établi et mis en œuvre.		Le CGES a été préparé et doit être divulgué avant l'Évaluation du Projet. Les EIES spécifiques au site et les PGES correspondants (en fonction des résultats de l'examen E&S) des sous-Projets doivent être réalisés pendant la mise en œuvre du Projet dès que les sites seront connus, et avant le début de l'attribution des marchés de travaux. Inclure le PGES dans tous les processus d'appel d'offres pour chaque sous-Projet respectif qui nécessite l'adoption de ce PGES. Une fois adopté, mettre en œuvre le PGES respectif tout au long de la mise en œuvre du Projet. Le PEES peut être modifié selon les besoins au cours de la mise en œuvre du Projet.	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
1.3.	GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES Intégrer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, les instruments E&S pertinents, les Procédures de gestion du travail et le Code de conduite, dans les spécifications ESSS du marché et des contrats avec les fournisseurs et prestataires. Veiller ensuite à ce que les contractants et les entreprises de suivi se conforment à, et obligent les sous-traitants à respecter les spécifications ESSS de leurs contrats respectifs.	Durant la préparation des documents de passation de marché et avant la signature du contrat et le début effectif des travaux. Superviser les fournisseurs et prestataires tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP
1.4	ASSISTANCE TECHNIQUE : S'assurer que les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), les évaluations, le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet soient menés conformément à des termes de référence satisfaisante pour l'Association, intégrant les exigences pertinentes des NES.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
1.5 FINANCEMENT [PRÉCOCE] DES INTERVENTIONS DE RÉPONSE [D'URGENCE] 1. Veiller à ce que le Manuel de FPIR (Financement précoce des interventions de réponse) tel que spécifié dans l'Accord de financement comprenne une description de l'évaluation ESSS et des dispositions de gestion, y compris, le cas échéant, tout FPIR-CES/Addendum au CES qui sera inclus ou mentionné dans le Manuel de FPIR pour la mise en œuvre du FPIR, conformément aux NES. 2. Adopter tous les instruments environnementaux et sociaux (E&S) qui pourraient être nécessaires pour les activités dans le cadre de la composante FPIR du Projet, conformément au Manuel de FPIR et, le cas échéant, au FPIR-CES ou à l'addendum au FPIR-CES, ainsi qu'aux NES, et mettre ensuite en œuvre les mesures et actions requises en vertu desdits instruments E&S, dans les délais spécifiés dans lesdits instruments E&S.	a) L'adoption du Manuel de FPIR et, le cas échéant, de tout instrument FPIR-CES ou d'addendum au FPIR-CES, sous une forme et fond satisfaisants pour l'Association, est une condition de retrait en vertu de la section I de l'Annexe 2 de l'Accord de financement du Projet. b) Adopter tout instrument E&S requis et l'inclure dans le processus d'appel d'offres respectif, le cas échéant, et en tout état de cause, avant la réalisation des activités de Projet pertinentes pour lesquelles l'instrument E&S est requis. Mettre en œuvre les instruments E&S conformément à leurs termes, tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP ou [l'autorité désignée pour un FPIR]

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
1.6	FACILITÉS ASSOCIÉES Faire en sorte que les activités liées à la construction et à l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques d'une puissance totale de 66 MWac soient menées conformément aux exigences applicables de ce PEES et des NES, y compris la préparation des instruments spécifiques (EIES, PGES, PGMO, gestion des fournisseurs et prestataires, PAR, PES, etc.)	Avant la signature du contrat avec les opérateurs privés et avant le début des travaux	UCP
NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	LES PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE : Adopter, divulguer et mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) pour le Projet, y compris, entre autres, les dispositions sur les conditions de travail, la gestion des relations avec les travailleurs, la santé et la sécurité au travail (y compris l'équipement de protection individuelle, et la préparation et intervention en cas d'urgence), le code de conduite (y compris en ce qui concerne l'EAS et le HS), le travail forcé, le travail des enfants, les dispositions de plaintes pour les travailleurs du Projet, et les exigences applicables pour les fournisseurs/prestataires de services, les sous-traitants et les entreprises de supervision. Veillera à inclure les clauses pertinentes dans les contrats des fournisseurs / prestataires de services et des sous-traitants l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé et garantissent le droit de former un syndicat pour les travailleurs ; l'obligation de la signature du code de conduite par les travailleurs, incluant l'interdiction de toute forme d'exploitation, abus et harcèlement sexuel EAS/HS	Le PGMO sera préparé et rendu public avant l'Évaluation du Projet, et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP Les fournisseurs de services et leurs sous-traitants UCP et Passation de marchés par la Banque Mondiale

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
2.2 MÉCANISME DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DE PROJET : Établir, rendre opérationnel, et maintenir un mécanisme des plaintes (MP) pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans le PGMO, conforme à la NES2. S'assurer que les fournisseurs/prestataires de services et sous-traitants du Projet reflètent le MP des travailleurs dans leur Plan de gestion environnementale et sociale de chantier (C-ESMP), avec des points d'entrée pour la gestion des incidents SEA/SH, détaillant les procédures, les points d'entrée, les références aux services SEA/SH et les mécanismes pour les plaignants. Veiller à ce que les travailleurs ne soient soumis à aucune forme de discrimination ou de représailles de la part des employeurs.	Établir un mécanisme des plaintes (MP) avant d'engager des travailleurs pour le Projet, puis le rendre opérationnel et le maintenir tout au long de la mise en œuvre du Projet. Le MP des travailleurs sera préparé comme partie intégrale du PGMO. Il sera toutefois distinct du MRG du Projet général.	UCP Les fournisseurs de services et leurs sous-traitants
NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION		

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
3.1	PLAN DE GESTION DES DÉCHETS Adopter et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets (PGD) pour gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à la norme NES3. L'EIES spécifique au site détermine la source, le type, les risques et les impacts associés aux déchets susceptibles d'être générés par le Projet, tandis que le PGES correspondant propose des mesures appropriées pour minimiser et réduire les déchets et, lorsque cela n'est pas possible, atténuer les risques et les impacts associés aux déchets, y compris les options d'élimination en fin de vie pour les déchets de batterie dangereux, en tenant compte de la disponibilité d'installations appropriées. Veillera à ce que les entreprises et tout autre prestataire du Projet élaborent et mettent en œuvre un Plan de gestion des déchets dans le cadre de leur PGES.	Les fournisseurs/prestataires doivent inclure un PGD, y compris, le cas échéant, un Plan de gestion des déchets électroniques, dans leur PGES-C, conformément à l'EIES et au PGES spécifiques au site du Projet, et ce PGD et PGES-C doivent être approuvés avant de commencer tout travail de construction. Par la suite, les fournisseurs/prestataires doivent mettre en œuvre le PGD tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP Fournisseurs, entrepreneurs et sous-traitants Ingénieur superviseur

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
3.2 UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION Intégrer des mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et de gestion de la pollution dans le PGES spécifique au site à préparer au titre des actions 1.2 et 3.1 ci-dessus. Le CGES ainsi que les EIES et PGES spécifiques au site contiennent des mesures visant à réduire la pollution de l'air, les poussières, le bruit, les émissions d'échappement des véhicules, etc. Ils exploreront les mesures techniquement et financièrement réalisables pour améliorer la consommation efficace d'eau et de matières premières. Les exigences et les mesures techniques proposées dans le PGES propre au site sont incluses dans le PGES de l'entrepreneur (PGES-C).	Les EIES spécifiques au site et les PGES correspondants (en fonction des résultats de l'examen E&S) des sous-Projets doivent être réalisés pendant la mise en œuvre du Projet dès que les sites seront connus, et avant le début de l'attribution des marchés de travaux. Adopter le PGES spécifique au site avant de lancer le processus d'appel d'offres pour chaque sous-Projet respectif qui nécessite l'adoption d'un tel PGES. Une fois adopté, mettre en œuvre le PGES respectif tout au long de la mise en œuvre du Projet. Chaque contractant doit développer un PGES-C, qui doit être approuvé par l'UCP avant le début de tous les travaux de construction civile, puis adopter et mettre en œuvre le PGES-C tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP Ingénieur superviseur et fournisseurs
NES4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS		

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
4.1	CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE : Incorporer des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière, comme l'exige le PGES qui doit être préparé au titre des actions 1.2 et 3.1 ci-dessus. Ce PGES doit plus précisément inclure le plan de transport des équipements de construction et les itinéraires de déviation, le plan de gestion de la sécurité des véhicules et de la sécurité routière, ainsi que la formation à la sécurité routière pour les chauffeurs engagés pour le Projet ou par les fournisseurs/prestataires du Projet. Les entrepreneurs et les sous-traitants doivent élaborer un PGES-C qui doit être conforme au PGES propre au site approuvé pour le site. 1.3.	Adopter le PGES spécifique au site avant de lancer le processus d'appel d'offres pour chaque sous-Projet respectif qui nécessite l'adoption d'un tel PGES. Une fois adopté, mettre en œuvre le PGES respectif tout au long de la mise en œuvre du Projet. Chaque contractant doit développer un PGES-C, conforme au PGES spécifique au site, qui doit être approuvé par l'UCP avant le début de tous les travaux de construction civile, puis adopter et mettre en œuvre le PGES-C tout au long de la mise en œuvre du Projet. 1.3.	UCP Fournisseurs/prestataires de services et leurs sous-traitants Ingénieur superviseur et fournisseurs
4.2	SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS Élaborer, adopter, et mettre en œuvre des mesures et des actions requises par le CGES/ EIES pour évaluer et gérer les risques et les impacts des activités du Projet, y compris les EAS/HS, sur les populations environnantes, y compris ceux liés à la présence de travailleurs du Projet et tout risque d'afflux de main-d'œuvre. Élaborer et mettre en œuvre des mesures contre la transmission du COVID-19 conformément aux exigences nationales et de l'OMS et informer les communautés de ces risques et mesures de prévention.	Avant le début des travaux et durant tout le cycle de vie du Projet Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre des instruments CGES/ ESIA/PGES	UCP Ingénieur superviseur et fournisseurs

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
4.3	RISQUES D'EAS ET DE HS Adopter et mettre en œuvre un Plan d'action d'atténuation et de réponse en matière d'EAS/HS, dans le cadre du CGES et de chaque PGES propre au site, pour évaluer et gérer les risques d'EAS et de HS. Ce plan d'action comprendra des procédures relatives au signalement éthique, sécuritaire et centré sur les survivants des incidents de EAS/HS. Ce Plan sera accompagné d'un budget qui sera inclus en annexe du CGES et des PGES spécifiques au site.	Adopter le Plan d'atténuation et d'intervention EAS/HS dès l'Entrée en vigueur du Projet et ensuite mettre en œuvre le Plan d'atténuation et d'intervention EAS/HS tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP Fournisseurs/prestataires de services et leurs sous-traitants Ingénieur superviseur et fournisseurs

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
4.4	GESTION DE LA SÉCURITÉ L'utilisation d'un personnel de sécurité n'est pas envisagée dans le cadre de ce Projet. Au cas où la situation évolue et que le besoin d'un personnel de sécurité s'avère indispensable : Mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques nécessaires avant de déployer le personnel de sécurité dans le cadre du Projet (formation, codes de conduite, évaluations/plans, mesures SEA/SH) conformément à la NES4, et à la note de bonne pratique de la Banque mondiale en matière d'utilisation du personnel de sécurité. Dans un tel cas, le PEES sera modifié et divulgué à nouveau pour refléter les exigences et les responsabilités liées à l'utilisation du personnel de sécurité dans le cadre du Projet. Au cas où le risque de sécurité est élevé, établir, adopter et mettre en œuvre un plan de gestion de la sécurité conformément aux exigences de la NES 4, satisfaisante pour l'Association. Avant d'utiliser le personnel de sécurité pour protéger les travailleurs et les biens du Projet, en particulier autour des chantiers (Cacheu, Bafata, Gabu, Bolama, Bubaque, Rubane, Bissau), le Bénéficiaire s'assurera que (i) leurs antécédents ont été dûment vérifiés afin de s'assurer qu'ils n'ont pas eu de comportement illégal ou menaçant, y compris, mais sans s'y limiter, en matière de VBG ou d'utilisation excessive du site force ; et (ii) ils ont reçu une formation et une instruction appropriées, notamment en ce qui concerne le recours à la force et l'adoption d'un comportement ou d'une conduite appropriés, d'une manière satisfaisante pour la Banque et décrite plus en détail dans les manuels du Projet.	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre des instruments CGES/ ESIA/PGES, et avant d'engager le personnel de sécurité.	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
4.6	RISQUES DE VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE : Le Plan d'action VBG comprendra des mesures préventives contre la VBG qui devront être achevées six mois après son approbation. Ces mesures viseront à sensibiliser, prévenir et atténuer les risques de VBG, y compris, mais sans s'y limiter, l'élaboration d'un code de conduite pour les travailleurs et l'organisation de formations pour sensibiliser les différentes parties prenantes du Projet aux risques de VBG. Ces mesures devraient tenir compte des risques spécifiques de violence liée au sexe liés aux communautés de réfugiés et d'accueil, le cas échéant. Élaborer et mettre en œuvre le plan d'action EAS / HS » pour le Projet afin de gérer les risques d'exploitation et d'abus sexuels / de harcèlement sexuel. S'assurer que tous les documents d'appel d'offres, contrats de travaux ou de services autres que les services de consultants dans le cadre du Projet exigent des fournisseurs ou prestataires de services, sous-traitants ou consultants qu'ils adoptent un code de conduite à remettre à tous les travailleurs pour signature. Le code de conduite s'applique aux contrats ou services autres que les services de consultants, commandés ou exécutés dans le cadre de tels contrats, et couvre notamment la violence fondée sur le sexe, la violence à l'égard des femmes, des enfants et l'EAS. Il comprendra un plan d'action pour leur mise en œuvre effective, y compris une formation à cette fin.	L'évaluation des risques EAS/HS sera incluse dans le CGES et le plan d'action EAS/HS mis en œuvre de ce plan tout au long de la mise en œuvre du Projet. Les codes de conduite seront signés par les travailleurs et la formation requise sera fournie lors du recrutement des travailleurs.	UCP Fournisseurs/prestataires de services et leurs sous-traitants Ingénieur superviseur et fournisseurs
NES 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
5.1	CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION Adopter et mettre en œuvre un Cadre de politique de réinstallation (CPR) pour le Projet, uniquement si l'étendue et le détail de la réinstallation sont inconnus, conformément à la NES5. Ce cadre comprendra, entre autres, les procédures de surveillance et d'établissement de rapport et un mécanisme de plainte, et ce CPR servira de guide pour la préparation et la mise en œuvre d'éventuels Plans d'action de réinstallation (PAR).	Adopter le CPR avant de commencer les activités du Projet qui impliquent l'acquisition de terres et la réinstallation de personnes, et s'assurer que tous les PAR respectent les politiques et les directives du CPR.	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
5.2 PLANS DE RÉINSTALLATION : Adopter et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour chaque activité du Projet pour laquelle le CPR exige un tel PAR, tel que défini dans le CPR, et conforme aux exigences du Cadre de politique de réinstallation (CPR), de la NES5 et de la législation nationale, y compris le budget de mise en œuvre et l'aide à la réinstallation et au rétablissement des moyens de subsistance pour les personnes affectées par le Projet (PAP). Ces plans seront préparés de manière participative avec les parties prenantes et en particulier les PAP et leurs communautés conformément aux exigences du cadre de politique de réinstallation (CPR) et les NES n°5 et 10. Les PAR incluront les questions liées au genre en assurant que les femmes et les groupes vulnérables parmi les personnes affectées par le processus de réinstallation aient un accès égal aux opportunités et réparations et que les éventuels risques de VBG/EAS/HS, associés à la réinstallation soient considérés et traités conformément aux dispositions du présent PEES. Tous les PAR seront approuvés par la Banque et diffusés au niveau national et sur le site de la Banque. La mise en œuvre des PAR sera un préalable au démarrage de tous les travaux.	La version finale du CPR sera publiée avant l'Évaluation du Projet. Toute activité de réinstallation sera effectuée avant le début des activités du Projet, y compris celles visant à s'assurer qu'avant de prendre possession des terres et des actifs connexes, une indemnisation complète a été fournie et [le cas échéant] que les personnes déplacées ont été réinstallées et que des indemnités de déménagement ont été fournies.	UCP Commission administrative chargée de la réinstallation mise en place par le Bénéficiaire

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
5.3	SUIVI ET RAPPORTS Le Bénéficiaire préparera un rapport de mise en œuvre pour le suivi des activités d'acquisition de terres et de réinstallation. Ce rapport sera soumis à l'Association pour approbation avant le début des travaux.	Avant le début des travaux	UCP
5.4	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) : Le Bénéficiaire veillera à ce que les cadres / plans de réinstallation des PAR reflètent le MGP sensible à l'AS / HS du Projet auquel les plaintes et les commentaires sur la réinstallation du Projet peuvent également être adressés. Le Bénéficiaire s'assurera que le PMPP répond aux exigences minimales. Le Bénéficiaire, à travers l'UCP, veillera à ce que les PAR soient accompagnés d'un MP fonctionnel.	Avant le début de la mise en œuvre du PAR	UCP
NES 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ : Si nécessaire, adopter et mettre en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité (PGB), conformément aux lignes directrices du CGES et de l'EIES préparées pour le Projet, et en conformité avec la NES6. Le CGES ainsi que les EIES et PGES spécifiques au site comprendront des mesures et des actions visant à identifier, évaluer et gérer les risques et les impacts sur la biodiversité, ainsi qu'à identifier différents types d'habitats et déterminer dans quelles circonstances une compensation peut être mise en œuvre.	Adopter le PGB pendant la mise en œuvre du Projet selon le résultat des EIES/PGES spécifiques au site, puis mettre en œuvre le PGB tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE	
NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉS				
	Non pertinent pour le Projet			
NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL				
8.1	DÉCOUVERTES FORTUITES Préparer et mettre en œuvre la Procédure de découverte fortuite (PDF) pour la découverte fortuite de vestiges culturels, comme décrit dans le CGES et dans tous les PGES spécifiques au site, conformément à la NES8, et conformément à la législation nationale et aux pratiques du ministère de la Culture. Les exigences relatives à cette PDF doivent être incluses dans tous les documents d'approvisionnement. De même, l'EIES comprendra une section sur les impacts et les risques existants et potentiels pour le patrimoine culturel. Veiller à ce que le patrimoine culturel « immatériel » unique de la communauté des îles Bijagos soit protégé et honoré. Cela peut se faire en consultant soigneusement et régulièrement cette communauté.	Mettre en œuvre une PDF avant le début des travaux de génie civil, puis tout au long des travaux, et pour la durée de mise en œuvre du Projet. Veiller à ce que la consultation sur le patrimoine culturel immatériel soit alignée sur le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).	UCP Fournisseurs/prestataires de services et leurs sous-traitants	
NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS				
	Non pertinent pour le Projet			
NES 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION				
10.1	PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES : Adopter et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le Projet, conforme à la NES10, qui doit inclure des mesures pour, entre autres, fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière culturellement adaptée, sans manipulation, ingérence, coercition, discrimination et intimidation. Le PMPP fera l'objet d'une vulgarisation auprès de toutes les parties prenantes intervenant dans le cadre du Projet. Actualiser et rediffuser, selon les besoins, le PMPP.	La première version du PMPP a été préparée et divulguée avant l'Évaluation du Projet et sera suivie tout au long de la mise en œuvre du Projet. Le PMPP peut être revu et mis à jour, comme nécessaire tout le long de vie du Projet.	UCP	

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
10.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES : Élaborer dans le cadre du PMPP, et mettre en œuvre le mécanisme des plaintes (MP), sur base du MP existant dans le cadre du Projet PUASEE. Établir, faire connaître, maintenir et exploiter un mécanisme de règlement des plaintes accessible, pour recevoir et faciliter le règlement des préoccupations et des plaintes relatives au Projet, rapidement et efficacement, d'une manière transparente et culturellement adaptée, et facilement accessible à toutes les parties affectées par le Projet, sans frais et sans représailles, y compris les préoccupations et les plaintes déposées anonymement, conformément à la NES10. Le mécanisme de plainte doit être équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter le règlement des plaintes en matière d'EAS/HS, y compris en dirigeant les survivants vers des prestataires de services pertinents dans le domaine de la VBG, le tout de manière sûre, confidentielle et centrée sur les survivants. Ce Mécanisme des Plaintes (MP) sera appuyé d'un plan de communication afin de s'assurer que les parties prenantes au Projet aient une bonne connaissance de l'existence de ce mécanisme et connaissent les modalités de soumission et de traitement des plaintes ainsi que les autres voies de recours. Le plan de communication du MP portera un accent particulier sur la diffusion d'informations relatives aux plaintes de VBG/EAS/HS et veillera à cibler les groupes particulièrement vulnérables à ces risques à travers des messages et des approches adaptées.	Mettre sur pied le mécanisme des plaintes [(MP) et le MP sera opérationnel au plus tard trois mois après la date de début des accords juridiques conclus entre l'Association et l'Emprunteur pour le financement du Projet, et par la suite maintenir et faire fonctionner le mécanisme tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (FORMATION)

Élaborer et mettra en œuvre, avec l'appui des partenaires et, le cas échéant, pour le renforcement des capacités, un plan de formation pour les groupes cibles associés au Projet afin de les sensibiliser aux risques et d'atténuer les effets des activités du Projet. Le PEES propose un plan de formation initiale couvrant les thèmes présentés ci-dessous. Le plan sera adapté selon les besoins pendant la mise en œuvre du Projet.

MODULE DE NORME ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE – NES : • NES 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux • NES 2 : Emploi et conditions de travail • NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution • NES 4 : Santé et sécurité des populations (y compris les risques de sécurité) • NES 5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée • NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques • NES 8 : Patrimoine culturel • NES10 : Mobilisation des parties prenantes et information • Plan d'Engagement Environnemental et Social • Plan de Gestion de la Main-d'œuvre • Plan de Mobilisation des Parties Prenantes • Plan d'Action de Réinstallation • Mécanisme de Gestion des Plaintes CIBLES ✓ Ministère de l'Économie, du Plan et de l'Intégration régionale ✓ UCP PADES ✓ Services techniques (AAAC, EAGB, DGE, etc.) ✓ ONG locales	1er trimestre de l'Année 1 de la mise en œuvre du Projet	UCP Consultant Banque mondiale
---	---	---

MODULE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE – SGE/EES : La conception et la mise en œuvre comprennent au moins les aspects suivants : • Bonne connaissance de l'organisation et des procédures de gestion conduite des EIES, • Politiques, procédures et législation sur les questions sociales en Guinée-Bissau, • Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre, • PGES, PAR, etc. CIBLES : ✓ UCP PADES ✓ Services techniques (AAAC, EAGB, etc.) ✓ ONG locales	1er trimestre de l'Année 1 de la mise en œuvre du Projet	UCP Consultant Banque mondiale
---	---	---

MODULE SUR LA SANTÉ, L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL : • Équipement de protection individuelle, • Gestion des risques au travail, prévention des accidents du travail, • Règles d'hygiène et de sécurité, • Gestion des déchets solides et liquides • Préparation et intervention en cas d'urgence, • Sécurité et sûreté de la population en ce qui concerne les réfugiés et les communautés d'accueil. • Prévention des risques de COVID-19 et d'autres maladies transmissibles • Prévention des accidents de travail • Règles de santé et de sécurité • Gestion des déchets solides et liquides • Préparation et intervention en cas d'urgence, CIBLES : ✓ UCP PADES ✓ Ministère de l'Environnement ✓ Services techniques (AAAC, EAGB, etc.) ✓ ONG locales ✓ Autorités de surveillance ✓ Entreprises chargées des travaux	Au début de travail et systématiquement pendant la mise en œuvre du Projet	UCP Consultant Banque mondiale
--	---	---

MODULE EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL • Conditions d'emploi dans le cadre de la législation nationale du travail • Codes de conduite pour les fournisseurs, prestataires de services et sous-traitants • Organisations de travailleurs et syndicats • Règles relatives au travail des enfants et à l'âge minimum d'admission à l'emploi des enfants • Gestion des plaintes des travailleurs CIBLES : ✓ UCP PADES ✓ Services techniques (AAAC, EAGB, etc.) ✓ ONG locales ✓ Mission de contrôle ✓ Entreprises chargées des travaux	Avant le démarrage des travaux et systématiquement pendant la mise en œuvre du Projet	Consultants, fournisseurs/prestataires de services Sous-traitants
MODULE MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES – MGP La conception et mise en œuvre du module comprendront au moins les aspects suivants : • Procédures d'enregistrement et de traitement • Procédure de règlement des plaintes • Documentation et traitement des plaintes • Utilisation d'un cadre de réponse et de responsabilisation pour les plaintes liées à l'EAS/HS, avec un protocole d'orientation des survivants vers les services de VBG, procédure pour les entités impliquées CIBLES : ✓ UCP PADES ✓ Administration locale ✓ ONG locales ✓ Comité de gestion des plaintes (population) ✓ Mission de contrôle ✓ Entreprises chargées des travaux	Avant le début des activités du Projet et périodiquement de la 1re à la 5e année	UCP Consultant Banque mondiale

MODULE SUR LE RISQUE DE VBG : • Sensibilisation, prévention et mesures d'atténuation des risques de VBG • Les thèmes, les activités et les publics cibles seront définis dans le cadre des mesures de prévention • Soutien aux survivants • Gestion des plaintes CIBLES : ✓ UCP PADES ✓ Administration locale ✓ ONG locales ✓ Structures sanitaires ✓ Mission de contrôle ✓ Entreprises chargées des travaux	Avant le début des activités du Projet et périodiquement de la 1re à la 5e année	UCP Consultant Banque mondiale
INTRODUCTION À LA GESTION DES RISQUES ET DES CATASTROPHES • Types de catastrophes • Gestion des catastrophes CIBLES ✓ UCP PADES ✓ Services techniques (protection civile) ✓ ONG locales ✓ Entreprises chargées des travaux	Avant le début des activités du Projet et périodiquement	UCP, consultants